



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 24 FEVRIER 2022

Le 24 février 2022 à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17 février 2022, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

Etaient présents :

Patrick CALLAIS, William GUILLARD, Marie LE COUSIN, François CRAMILLY, Marie-Claude BEAUFILS, Jean Pierre MOURIER, Céline DURVICQ, Daniel ROUSSEL, Elisabeth BIDEAUX, Réjan SAUPIN, Sophie LOQUIN, François LANGLOIS, Béatrice TASSERY, Christian LETEURTRE, Josiane POINFOUX, Rachel FOUCART, Jean-Marie GILLE, Sandrine LECLERC, Karine CHERON, Monique COURSELLE, Vincent SGARLATA, Juan Carlos VEGAS, Jonathan NOEL

Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :

Cécile GALHAUT à Patrick CALLAIS, Paul BONMARTEL à Jean Pierre MOURIER, Patricia LEFEBVRE à Monique COURSELLE,

Absent :

Charles LENOIR

formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Christian LETEURTRE est nommé secrétaire de séance.

Nombre de membres

En Exercice	27
Présents	23
Qui ont pris part à la délibération	26
Pour	26
Contre	0
Abstention(s)	0
Non votant(s)	0

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification.

Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DSIL 2022 (DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL) POUR LES TRAVAUX DE RÉNOVATION DE L'ANCIENNE CHAPELLE SAINT ÉLOI - MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT - CM/22/003

La Ville du Trait envisage des travaux de rénovation de la Chapelle Saint Eloi en vue d'accueillir un espace culturel d'exposition et d'animation ainsi que le dispositif Micro Follies. Le coût prévisionnel estimé initialement à 1 597 200 € HT (délibération CM/21/150) est réévalué à 1 771 000 € HT.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la ville du Trait souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de l'Etat par le biais de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Dans ce contexte, le plan de financement modifié proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Etudes	220 000 €	DSIL (80% du montant HT)	1 416 800 €
Travaux Chapelle Saint Eloi (montant HT)	1 551 000 €	FCTVA (16,404%)	348 617,81 €
TVA	354 200 €	Autofinancement	359 782,19 €
Total TTC	2 125 200 €	Total TTC	2 125 200 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2334-42 ;

VU la délibération CM/21/150 en date du 09 décembre 2021 ;

VU l'avis favorable et unanime de la commission Politique financière et marges de manœuvre en date du 11 février 2022 ;

VU le rapport de Monsieur le Maire ;

RAPPORTE la délibération CM/21/150 du 9 décembre 2021,

DECIDE D'APPROUVER le principe de réalisation de ces travaux,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel modifié présenté ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'Etat, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, à hauteur de 1 416 800 €,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter d'autres co-financements le cas-échéant,

Envoyé en préfecture le 01/03/2022

Reçu en préfecture le 01/03/2022

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 076-217607092-20220224-CM_22_003-DE

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération et à signer les pièces afférentes à l'opération.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait au Trait et certifié exécutoire
le 25 février 2022

Patrick CALLAIS,
MAIRE

